



Convention pour l'installation de site de compostage partagé

Entre les soussignés :

Le SICTOM Nord Allier, dont l'adresse est Lieu-dit « Prends y Garde », RD 779, 03230 CHEZY, représenté par son Président, Monsieur Didier PINET

Et

L'association :

La collectivité :

L'entreprise :

Le bailleur :

Le syndic :

Représenté(e) par :

En qualité de :

Adresse :

Ci-après dénommé le partenaire,

Préambule

Le SICTOM Nord Allier dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Après une phase de développement des outils de collecte et de recyclage (collecte sélective, développement du réseau des déchèteries...), la question de la prévention des déchets est devenue, aujourd'hui, un enjeu majeur.

Depuis plusieurs années, le SICTOM Nord Allier met en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce dernier a pour objectif principal de réduire la quantité de déchets produite sur son territoire, aux moyens d'actions de communication et de prévention. Ces actions sont organisées en collaboration avec les acteurs du territoire, sur plusieurs thématiques, dont la gestion de proximité des biodéchets.

Contexte réglementaire

La Circulaire du 13 décembre 2012, relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité, précise le cadre technique et organisationnel dans lequel ces opérations de compostage doivent être mises en place et conduites, pour réunir les meilleures conditions d'efficacité, de pérennité et de protection de l'environnement. Le Ministère de l'Agriculture, dans l'arrêté du 9 avril 2018, fixe les dispositions relatives aux composteurs « collectifs », désormais autorisés à accueillir jusqu'à 52 tonnes maximum de biodéchets par an.

En accord avec le droit européen, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020 a renforcé les dispositions de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, en introduisant la généralisation du tri à la source des biodéchets pour les professionnels et les particuliers, à compter du 1er janvier 2024. L'avis du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 6 décembre 2023, précise les solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités de mise à disposition, au partenaire engagé, de matériels utiles à l'installation de sites de compostage partagé (composteurs, affichage, outils, bio-seaux etc.), qui demeureront la propriété du SICTOM Nord Allier. A ce titre, ce dernier pourra récupérer le matériel en cas de non-respect des engagements signés par le partenaire. La signature de la convention par les différentes parties conditionne la remise dudit matériel.

Article 2 : Les engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Stabiliser le sol en vue de l'installation du site de compostage, et assurer l'entretien autour de celui-ci ;
- Utiliser les composteurs uniquement au(x) lieu(x) indiqué(s) sur l'annexe 2 et exclusivement pour la pratique du compostage. En cas de changement de place du matériel, il conviendra au partenaire d'en avertir le SICTOM Nord Allier dans les plus brefs délais ;
- Désigner à minima un référent au sein de sa structure qui sera obligatoirement formé à la pratique du compostage et au logiciel LOGIPROX (annexe 1) ;
- Pourvoir à l'apport de matières sèches dans le bac de stockage dédié ;
- Veiller à la bonne utilisation du composteur (contrôle du taux d'humidité, des proportions en matières azotées / carbonées, brassage, approvisionnement en matière sèche des bacs de structurant, récupération du compost mûr) ;
- Assurer un suivi des différents bacs et faire part au SICTOM Nord Allier de tout problème constaté sur le site ;
- Vérifier les dispositions de son assurance concernant les désagréments possibles liés à l'utilisation de ce site de compostage. Le SICTOM Nord Allier ne pourrait être tenu responsable des dommages occasionnés à des tiers ou à des biens lors de l'utilisation du matériel ou du compost par le partenaire ou les participants ;
- Autoriser le SICTOM Nord Allier à communiquer sur le site de compostage, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier et numérique) et ce dans le monde entier (Internet).

Article 3 : Les engagements du SICTOM Nord Allier

Le SICTOM Nord Allier s'engage à :

- Mettre à la disposition du partenaire les composteurs, le(s) bio-seau(x), le matériel nécessaire à l'entretien et au brassage du compost (exemple : tige aératrice, thermomètre, griffe, pelle à main) tout en conservant la propriété de ceux-ci ;
- Financer et installer les panneaux signalétiques indiquant les coordonnées du maître-composteur, les consignes concernant le dépôt et le brassage des biodéchets, la liste des déchets acceptés et refusés, afin de respecter la réglementation en vigueur ;
- Financer le logiciel LOGIPROX permettant un suivi des sites de compostage sur son territoire en accord avec la réglementation ;
- Assurer la formation du partenaire et notamment du ou des référent(s) à la gestion du site de compostage et à l'utilisation du logiciel LOGIPROX ;
- Assurer un suivi régulier du site de compostage, vérifier l'état d'usage du matériel, par l'intervention d'agents du SICTOM Nord Allier. La fréquence de suivi du site est fonction du degré d'autonomie des utilisateurs et des besoins nécessaires pour assurer le bon processus de compostage ;
- Remplacer les composteurs sur demande en cas de défaut de fabrication et au minimum 5 ans après la mise à disposition. Le composteur, bien entretenu, a une durée de vie de 7 à 10 ans. En cas de perte, de vol, de destruction par un tiers, le SICTOM Nord Allier s'engage à remplacer une fois chaque composteur concerné. Le remplacement des outils sera à la charge du partenaire ;
- Redimensionner le site en fonction des apports de biodéchets : ajout, retrait de composteurs, ce qui fera l'objet d'une mise à jour de l'annexe 3 ;
- Assurer la couverture médiatique sur l'ensemble de ses supports de communication (papier et numérique) et ce dans le monde entier (Internet).

Article 4 : Approvisionnement en matière sèche

Afin de garantir le bon déroulement du processus de compostage, il est obligatoire d'équilibrer les apports de biodéchets humides (restes alimentaires, épluchures, marc de café, laitages, coquilles d'œufs par exemple) avec de la matière sèche (broyat de branche, feuilles mortes, sciure de bois, paille, etc.) qui joue le rôle de structurant. L'apport de matière sèche doit être pérenne et anticipé par le partenaire avant toute installation de site de compostage.

Article 5 : Utilisation du compost

Le « compost » produit peut être distribué aux producteurs de biodéchets et/ou utilisé par l'exploitant du site pour des activités de jardinage, et/ ou cédé à un tiers à condition qu'il soit normé (NFU 44-051). Seul un usage local est autorisé pour les jardins d'ornement, plantes d'intérieur, espaces verts collectifs, en accord avec la réglementation en vigueur.

Article 6 : Durée de la convention - résiliation

Cette convention a une durée illimitée. Les effets de la présente convention subsistent pendant toute la durée d'utilisation des composteurs par les utilisateurs et prennent fin en cas de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de cessation d'activité de la structure partenaire, cette dernière devra en informer le SICTOM Nord Allier afin que ce dernier récupère le matériel. Le partenaire sera responsable des éventuels travaux de remise en état du site suite à la suppression du site de compostage.

Article 7 : Litiges

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires,

À, le

« Lu et Approuvé »,

Le SICTOM Nord Allier,

Le partenaire,

Le Président,

Didier PINET

Annexe 1 : Coordonnées des correspondants

A signature de la convention : le

- Pour le partenaire :
- Pour le SICTOM Nord Allier : Pierre POUGET, maître composteur, RD 779 « Prends-y-garde » 03230 CHEZY / communication@sictomnordallier.fr / 04 70 46 77 19

Mise à jour : le

- Pour le partenaire :
- Pour le SICTOM Nord Allier :

Mise à jour : le

- Pour le partenaire :
- Pour le SICTOM Nord Allier :

Mise à jour : le

- Pour le partenaire :
- Pour le SICTOM Nord Allier :

Mise à jour : le

- Pour le partenaire :
- Pour le SICTOM Nord Allier :

Annexe 2 : Les engagements des parties

Le partenaire s'engage à :

- Indiquer l'(es) emplacement(s) du ou des composteur(s) :
N°1 :
N°2 :
N°3 :
- Stabiliser le sol en vue de l'installation du site de compostage, et assurer l'entretien autour de celui-ci ;
- Rendre accessible le site de compostage partagé pour que les habitants inscrits puissent apporter leurs biodéchets ;
- Désigner à minima un référent de site en interne (cf annexe 1), formé aux bonnes pratiques du compostage par le maitre-composteur du SICTOM Nord Allier. En cas de changement de référent, le partenaire devra en informer le SICTOM Nord Allier dans les plus brefs délais ;
- Respecter le matériel mis à sa disposition ;
- Remplir le logiciel LOGIPROX après chaque vérification, action de brassage, de transfert/retournement et apport de matière sèche ;
- Signaler au service communication du SICTOM Nord Allier, tout problème rencontré ;
- Suivre les indications et conseils donnés lors des formations prodiguées par le SICTOM Nord Allier ;
- Signaler et remettre au SICTOM Nord Allier, le matériel fournit gracieusement en cas de déménagement et/ou fermeture d'établissement, ou arrêt du site de compostage ;
- Assurer un stockage de matière sèche, nécessaire au bon équilibre du compost, de manière anticipée et pérenne ;
- Être présent lors du suivi qualité réalisé par un agent du SICTOM Nord Allier.

Le SICTOM Nord Allier s'engage à :

- Fournir le matériel nécessaire à l'installation du site de compostage partagé ;
- Donner les informations indispensables à une bonne pratique du compostage, au travers de supports de communication, d'une formation certifiante de référent de site et expliquant l'utilisation du logiciel de suivi LOGIPROX ;
- Fournir les panneaux signalétiques des différents bacs rappelant les bonnes pratiques du compostage ;
- Répondre aux interrogations, réclamations concernant la pratique du compostage (techniques, matériels) au numéro de téléphone suivant : 04 70 46 77 19 ;
- Changer les composteurs sur demande en cas de défaut et/ou au bout de 5 ans minimum (les composteurs bien entretenus sont garantis pour une durée de vie de 7 à 10 ans) et une fois en cas de perte, vol ou détérioration par un tiers ;

Fait en deux exemplaires,

À, le

« Lu et Approuvé »,

Le SICTOM Nord Allier,

Le partenaire,

Le Président,

Didier PINET



Annexe 3 : Attestation de remise de matériel

Matériel de compostage remis à la signature

Descriptif	Nombre	Détails facturation
Mise à disposition de composteurs de 300 L		
Mise à disposition de composteurs de 600 L		
Mise à disposition de composteurs de 800 L		
Mise à disposition de composteurs de 1000 L		
Prêt de bio-seaux pour les « déchets fermentescibles »		
Prêt de tige aérateur		
Prêt de thermomètre		
Prêt de griffe de jardin		
Prêt de pelle à main		

Fait en deux exemplaires,

À, le

« Lu et Approuvé »,

Le SICTOM Nord Allier,

Le partenaire,

Le Président,

Didier PINET

Matériel de compostage mis à disposition – mise à jour : le

Descriptif	Nombre	Détails facturation

Fait en deux exemplaires,

À, le

« Lu et Approuvé »,

Le SICTOM Nord Allier,

Le partenaire,

Le Président,

Didier PINET